

DÉLIBÉRATIONS

N° 2013/033/2.1.2

Feuillet n° 34

Département de le DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

**Communauté de Communes
Causses et Vézère**

Mairie
24210 LA BACHELLERIE

L'an deux mil treize, le 27 juin, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Causses et Vézère », dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Sarlat (Dordogne) sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET.

- 5 JUL. 2013

Date de convocation : 11 juin 2013

(Loi n° 82 213 du 02.03.1982)

**Nombre de Conseillers
Communautaire :**

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 23

PRÉSENTS : Mmes ALEMANY-ROCHET, DELAGE, GUYOMAR, LEVISKI, LUSTRISSY, RAVIDAT ; M.M. AUGUSTE, BARDET, BAYLE, BOUSQUET, BOUTIN, DELBARY, de FLEURIEU, FRÉMONT, GAILLARD, GRAND, LUC, MARNEIX, MOZE, PASSERIEUX, PLAZANET, RUBINSTEIN, SAUTIER.

EXCUSÉS : Mmes BUCHET, DURUY ; M.M. CAGNIART, CHAPUT suppléé par Mme GUYOMAR, CHATORET suppléé par Mme LEVISKI, CLERJOUX, DEVAUX suppléé par M. MARNEIX, FAURE suppléé par M. MOZE, MOULINIER suppléée par Mme ALEMANY-ROCHET.

SECRÉTAIRE : Mme DELAGE

OBJET : Approbation de la Révision simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de LA BACHELLERIE

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'enquête publique sur le projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme, les observations sur le dossier du Préfet et des autres Personnes Publiques Associées, ainsi que les conclusions du commissaire-enquêteur. Il présente les ajustements retenus pour notamment prendre en compte les résultats de ladite enquête. Il présente également le bilan de la concertation relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-10, L.123-12, L.123-13, L.123-19, R.123-24 et R.123-25,

VU la délibération en date du 08/03/2012 mettant en œuvre la révision simplifiée du P.L.U. de La Bachellerie,

VU les avis, notamment des Personnes Publiques Associées, joints au dossier de l'enquête publique,

VU l'arrêté communautaire en date du 28/02/2013 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision simplifiée du P.L.U.,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 21/05/2013,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et des avis recueillis n'ont justifié que quelques ajustements au dossier du projet de révision simplifiée du P.L.U.,

Considérant que le dossier de révision simplifiée du P.L.U., tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme,

Considérant que le bilan de la concertation présenté montre que la concertation a été effectuée notamment selon modalités définies par la délibération précitée en date du 08/03/2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le bilan de la concertation**, tel qu'il est annexé à la présente.
- **d'approuver le dossier de révision simplifiée du P.L.U.** tel qu'il est annexé à la présente délibération,

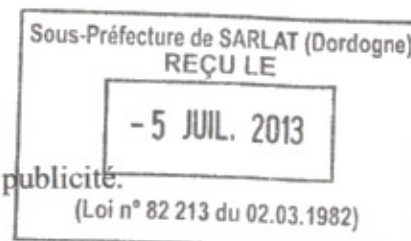
Par conséquent :

- ♦ la présente délibération accompagnée du dossier approuvé qui lui est annexé sera transmise à la Sous-Préfète de Sarlat,
- ♦ la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal désigné ci-après :
 - SUD-OUEST
- ♦ le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de LA BACHELLERIE
- au siège de la Communauté de Communes Causses et Vézère, en mairie de La Bachellerie
- à la Sous-Préfecture de Sarlat

- ♦ la présente délibération deviendra exécutoire :

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.



Certifié exécutoire
le :
Reçu en Sous-Préfecture
le :

Publié ou Notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie les jour,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme à LA
BACHELLERIE
le 28 juin 2013.

Le 1^{er} Vice-Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAUSSES ET VEZERE
MAIRIE DE
LA BACHELLERIE 24210
DORDOGNE

Dominique BOUSQUET.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT que les résultats de ladite enquête publique et des avis recueillis n'ont justifié que quelques ajustements au sein du dossier de projet de révision simplifiée du P.L.U.,

CONSIDÉRANT que le dossier de révision simplifiée du P.L.U., tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

♦ **d'approuver le dossier de révision simplifiée du P.L.U.** de la commune de La Bachellerie tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Par conséquent :

♦ la présente délibération accompagnée du dossier approuvé qui lui est annexé sera transmise à Madame la Sous-préfète de Sarlat,

♦ la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal désigné ci-après :

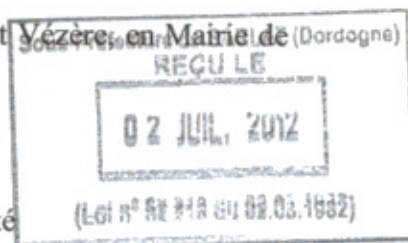
SUD-OUEST

♦ le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- à la Mairie de La Bachellerie
- au siège de la Communauté de communes Causses et Vézère, en Mairie de (Dordogne)
La Bachellerie
- à la Sous-préfecture de Sarlat

♦ la présente délibération deviendra exécutoire :

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité



Certifié exécutoire
le :
Reçu en Sous-Préfecture
le :

Publié ou Notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie les jour,
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme à LA

BACHELLERIE

le 27 juin 2012.

Le Président,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
CAUSSES ET VEZERE**


MAIRIE DE

LA BACHELLERIE 24210

DORDOGNE

Roland MOULINIER.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Communauté de Communes
Causses et Vézère**

Mairie
24210 LA BACHELLERIE

L'an deux mil huit, le 12 décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Causses et Vézère », dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de THENON, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET.

Date de convocation : 5 DÉCEMBRE 2008

**Nombre de Conseillers
Communautaires :**

En exercice : 26

Présents : 21

Votants : 21

PRÉSENTS : Mmes ALEMANY-ROCHET, DELAGE, LEVISKI, LUSTRISSY, RAVIDAT ; M.M. AYMARD, BARDET, BAYLE, BLANCHARD, BOUSQUET, BOUTIN, BOYER, CASCALES, CHAPUT, CLERJOUX, DEBORD, de FLEURIEU, GÉRAUD, LUC, MARNEIX, PLAZANET D.

EXCUSÉS : Mmes BUCHET, DURUY suppléée par M. CASCALES ; M.M. CAGNIART suppléé par M. DEBORD, CHATORET suppléé par Mme LEVISKI, DEVAUX suppléé par M. MARNEIX, FAURE suppléé par M. BLANCHARD, GAILLARD, GARDET suppléé par M. BOYER, GRAND, MOULINIER suppléé par Mme ALEMANY-ROCHET, PLAZANET B., SAUTIER.

SECRÉTAIRE : Mme LUSTRISSY

OBJET : Approbation de la seconde modification du PLU de La Bachellerie

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la seconde modification du P.L.U de la commune de La Bachellerie définie par une délibération du 23 juin 2008 a été soumise à enquête publique du 4 novembre 2008 au 4 décembre 2008. Il fait part des résultats de l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur. Il présente les dispositions soumises à l'assemblée à l'issue de cette procédure.

Le Conseil Communautaire,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 123-12, L 123-13, L 123-19, R 123-24 et R 123-25,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2006, approuvant la première modification du plan local d'urbanisme de la commune de La Bachellerie

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2008, engageant la seconde modification du PLU de la commune de La Bachellerie,

VU l'arrêté municipal en date du 14 octobre 2008 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la seconde modification du P.L.U.

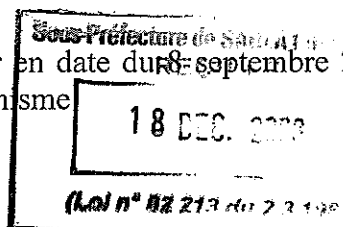
VU le dossier soumis à l'enquête publique, notifié par courrier en date du 8 septembre 2008 aux personnes publiques désignées par l'article L 123-13 du code de l'urbanisme

VU les avis desdites personnes,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 5 décembre 2008

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucune correction du projet de modification du P.L.U,



Considérant par conséquent que ledit projet, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123.10 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

- **décide** d'approuver la modification du P.O.S. telle qu'elle est annexée à la présente,
- **dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal désigné ci-après :
 - Sud-Ouest
- **dit** que conformément au code de l'urbanisme, la seconde modification du P.L.U de la commune de La Bachellerie, ci-annexée est tenue à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des bureaux
 - à la mairie,
 - à la préfecture de la Dordogne,
 - à la sous-préfecture de Sarlat-la-Canéda
- **dit** que la présente délibération, accompagnée du dossier de seconde modification du P.L.U. de la commune de La Bachellerie qui lui est annexé, sera transmise au préfet de la Dordogne.

Les dispositions en résultant ne seront exécutoires que dans les conditions suivantes :

- à compter de sa réception par Monsieur le Sous-Préfet de Sarlat-la-Canéda
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité citées ci-dessus

Certifié exécutoire

le :

Reçu en Sous-Préfecture

le :

Publié ou Notifié

le :

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme à LA BACHELLERIE
le 15 décembre 2008.

Le 1^{er} Vice-Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CAUSSE ET VÉZÈRE

MAIRIE DE

LA BACHELLERIE 24210

DORDOGNE

Dominique BOUSQUET.

Communauté de Communes
Causses et Vézère

Mairie
24210 LA BACHELLERIE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil six, le 29 juin, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Causses et Vézère », dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Montagnac d'Auberoche, sous la présidence de M. Roland MOULINIER.

Date de convocation : 19 JUIN 2006

Nombre de Conseillers
Communautaire :

En exercice : 26

Présents : 22

Votants : 22

PRÉSENTS : Mmes BAYLÉ, COURAL, GALAN, ROUSSEAU ; M.M. AYMARD, BARDET, BOUSQUET, BOYER, CASCALES, CORBY, DEBORD, DELBARY, GAILLARD, GÉRAUD, GRAND, LESTRADE, MEYNIE, MOULINIER, NOUET, PLAZANET B., PLAZANET D., SAUTIER.
EXCUSÉS : Mmes BRACHET supplée par M. PLAZANET D., DURUY supplée par M. PLAZANET B., LUSTRISSY supplée par M. CORBY, POUYAU, MM. CHATORET, de FLEURIEU suppléé par M. MEYNIE, FAURE, GARDET suppléé par M. BOYER, MARCHAND, CHAPUT suppléé par M. DELBARY.
SECRÉTAIRE : Mme BAYLÉ

REÇU LE

- 6 JUIL. 2006

(Loi n° 82 213 du 2.2.1982)

OBJET : Approbation de la modification du P.L.U. de la commune de La Bachellerie

Monsieur le Président indique que des erreurs matérielles dans la rédaction de la précédente délibération nécessitent de délibérer à nouveau sur la modification du P.L.U. de La Bachellerie. Puis, il rappelle au conseil communautaire les raisons qui ont justifié la modification du PLU applicable, soit :

- la mise en service de l'échangeur autoroutier a provoqué une augmentation de la demande de terrains à bâtir
- la municipalité souhaite modifier le document graphique par : la création d'un secteur UBa rue Lafargue, l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU du Breuil, le changement de statut d'une partie du secteur UCa du Causse, l'extension d'une espace boisé classé au Causse, la modification de l'emplacement réservé n° 2, la création d'emplacements réservés n°8 et n° 9.

Le Conseil Communautaire,

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L.123-13, L.123-19, R.123-24 et R.123-25 ;

VU la délibération en date du 22 février 2006, approuvant le bilan de la concertation ;

VU les compte rendus de l'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 31 janvier et du 13 février 2006 ;

VU l'arrêté communautaire en date du 23 février 2006 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révisions simplifiées et de modification ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 9 mai 2006 ;

ENTENDU l'exposé de M. le Président,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique n'ont justifié aucun changement du projet de modification du PLU,

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, décide :

- ♦ d'approuver le dossier de modification tel qu'il est annexé à la présente,

Par conséquent :

- ♦ la présente délibération accompagnée du dossier de modification du P.L.U. qui lui est annexé sera transmise au Sous-Préfet de Sarlat,
- ♦ la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal désigné ci-après :
 - Sud-Ouest
- ♦ le dossier de modification du P.L.U. sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :
 - à la mairie de La Bachellerie
 - à la subdivision DDE de Terrasson-Lavilledieu
- ♦ la présente délibération deviendra exécutoire :
 - dans un délai de un mois suivant sa réception par le préfet de la Dordogne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision simplifiée approuvée, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité

ANNULE et REMPLACE la précédente délibération en date du 23 mai 2006

Certifié exécutoire
le : 6/07/06
Reçu en Sous-Préfecture
le :

Publié ou Notifié
le : 06/07/06
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAUSSES ET VEZERE
MAIRIE DE
LA BACHELLERIE 24210
DORDOGNE

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme à LA BACHELLERIE
le 30 juin 2006.

Le Président, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CAUSSES ET VEZERE

MAIRIE DE

LA BACHELLERIE 24210

DORDOGNE

Roland MOULINIER.

Sous-Préfecture de SARLAT (Dordogne)
REÇU LE

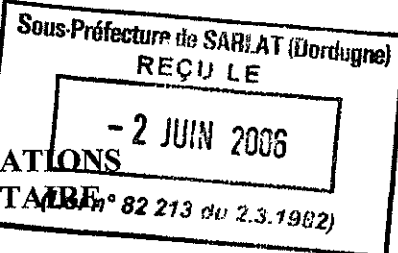
- 6 JUIL. 2006

(Loi n° 82 213 du 2.3.1982)

**Communauté de Communes
Causses et Vézère**

Mairie
24210 LA BACHELLERIE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



L'an deux mil six, le 23 mai, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Causses et Vézère », dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie d'Auriac-du-Périgord, sous la présidence de M. Roland MOULINIER.

Date de convocation : 11 MAI 2006

**Nombre de Conseillers
Communautaire :**

En exercice : 26

Présents : 22

Votants : 22

PRÉSENTS : Mmes BAYLÉ, BRACHET, COURAL, DURUY, GALAN, POUYAU, ROUSSEAU ; M.M. AYMARD, BARDET, BOUSQUET, BOYER, CASCALES, CHATORET, CORBY, DELBARY, FAURE, GÉRAUD, GRAND, LESTRADE, MEYNIE, MOULINIER, NOUET.

EXCUSÉS : Mme LUSTRISSY suppléée par M. CORBY, MM. DEBORD, de FLEURIEU suppléé par M. MEYNIE, GAILLARD, GARDET suppléé par M. BOYER, MARCHAND, CHAPUT suppléé par M. DELBARY, SAUTIER.

SECRÉTAIRE : Mme BAYLÉ

OBJET : Approbation de la 1^{ère} révision simplifiée du P.L.U. de la commune de La Bachellerie : Réalisation d'opérations de lotissements à « Le Causse » et « Le Breuil »

Monsieur le Président **rappelle** au conseil communautaire les raisons qui ont justifié la 1^{ère} révision simplifiée du PLU applicable, soit :

- la mise en service de l'échangeur autoroutier a provoqué une augmentation de la demande de terrains à bâtir
- la municipalité souhaite procéder à la réalisation d'opérations de lotissements sur les secteurs de « Le Causse » et « Le Breuil »

Le Conseil Communautaire,

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L.123-13, L.123-19, R.123-24 et R.123-25 ;

VU la délibération en date du 18 août 2005 prescrivant une révision simplifiée du PLU approuvé le 27 février 2003, et fixant les modalités de la concertation avec la population, comme prévu par l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération en date du 22 février 2006, approuvant le bilan de la concertation précitée ;

VU les compte rendus de l'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 31 janvier et du 13 février 2006 ;

VU l'arrêté communautaire en date du 23 février 2006 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision simplifiée ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 9 mai 2006 ;

ENTENDU l'exposé de M. le Président,

Considérant qu'au cours de l'examen conjoint des personnes publiques associées la Chambre d'Agriculture a émis un avis défavorable quant à l'extension de la zone AU au « Breuil » préférant préserver une zone tampon classée N entre les exploitations situées au nord et la zone urbanisable, la municipalité et le

conseil communautaire ont tenu compte de cet avis en annulant cette extension afin de préserver la zone N comme demandé par la Chambre d'Agriculture.

Considérant que les résultats de ladite enquête publique n'ont justifié aucune modification du projet de révision simplifiée du PLU

Considérant que le projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, décide :

- ♦ d'approuver le dossier de révision simplifiée tel qu'il est annexé à la présente,

Par conséquent :

- ♦ la présente délibération accompagnée du dossier de révision simplifiée du PLU qui lui est annexé sera transmise au Sous-Préfet de Sarlat,

- ♦ la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal désigné ci-après :

- Sud-Ouest

- ♦ le dossier de révision simplifiée du PLU sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de La Bachellerie
- à la subdivision DDE de Terrasson-Lavilledieu

- ♦ la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans un délai de un mois suivant sa réception par le préfet de la Dordogne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision simplifiée approuvée, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité

Certifié exécutoire

le :

Reçu en Sous-Préfecture

le :

Publié ou Notifié

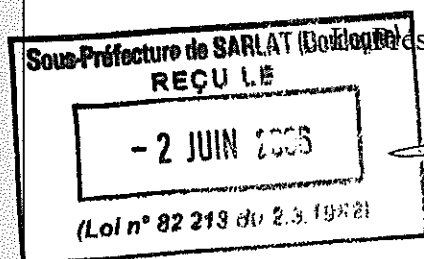
le :

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme à LA BACHELLERIE

le 24 mai 2006.



Président,

Roland MOULINIER.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous-Préfecture de SARLAT (Dordogne)

Reçu le :

15 AVR. 2003

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants 12

L'an deux mil trois, le 27 février, Le Conseil municipal de la commune de LA BACHELLERIE Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland MOULINIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 20 février 2003

PRESENTS: MM. MOULINIER, CORBY, LECAT, Mme LUSTRISSY, MM. COLIN, CARBONNIERE, LAPEYRE, LESCURE, Mmes MOREILLON, MATHIS, VERDIER

Décédé : Mr LASSERRE - démissionnaire : Mme LAROCHE - absente : Mme DUBOIS

EXCUSE : M. SAUTET qui a donné procuration de vote à M. LESCURE

SECRETAIRE : Mme MATHIS

OBJET :

APPROBATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME

Le maire expose au conseil municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'enquête publique sur le PLU (Plan Local d'Urbanisme) et rend compte des conclusions favorables du Commissaire-enquêteur. Il présente les corrections retenues pour prendre en compte les résultats de la dite enquête.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et ses articles L123.9, L123.10, L123.12 et R123.18, R123.19, R123.24, R123.25, Vu la délibération en date du 17 septembre 2001 confirmant la prescription d'un POS par délibération du 29 février 1996, prescrivant sa transformation en PLU et fixant les modalités d'une concertation avec la population conformément aux dispositions de l'article L300.2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 02 mai 2002 arrêtant le projet de PLU complétée d'une délibération du même jour tirant le bilan de la concertation précitée,

Vu les avis des personnes publiques associées jointes au dossier de l'enquête publique, notamment les observations de M. le Préfet de la Dordogne en date du 24 septembre 2002,

Vu l'arrêté municipal en date du 17 octobre 2002 soumettant le projet de PLU à enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 7 janvier 2003,

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen des résultats de l'enquête publique tenue le 21 janvier 2003,

ENTENDU l'exposé de M. le maire,

Considérant que les résultats de la dite enquête publique n'ont justifié que quelques modifications mineures du projet de révision du PLU,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L123.10 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, **décide :**

⇒ d'approuver le dossier de PLU tel qu'il est annexé à la présente, par conséquent :

⇒ la présente délibération accompagnée du dossier PLU qui lui est annexé sera transmise au préfet de la Dordogne et au sous-préfet de Sarlat,

⇒ la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention de cet affichage dans le journal ci-après désigné : SUD-OUEST,

⇒ le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux : à la mairie de LA BACHELLERIE, à la Préfecture de la Dordogne, à la sous-préfecture de Sarlat,

⇒ la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans un délai de 1 mois suivant sa réception par le Préfet de la Dordogne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU approuvé, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications (art. L123.12 du Code de l'urbanisme),

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME LA BACHELLERIE, le 15/04/2003

le maire, R. MOULINIER

